

---

# Le cadre légal des institutions de prévoyance de corporations de droit public

---

La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg (CPPEF) est une institution de prévoyance de droit public. Elle est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité de surveillance des fondations.

## Le cadre légal fédéral

---

Le cadre légal fédéral des caisses publiques en capitalisation partielle, comme la CPPEF, est régi par les articles 72a et suivants de la Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP). Selon ces dispositions, l'évolution attendue du degré de couverture de la Caisse jusqu'en 2052, appelée «plan de financement», doit montrer que ce degré de couverture atteindra au moins 80% à cette date. Tous les cinq ans, un nouveau plan de financement contenant les hypothèses mises à jour doit être soumis à l'Autorité de surveillance des fondations, pour que celle-ci donne l'autorisation à la Caisse de continuer à fonctionner en capitalisation partielle.

## Les dispositions légales et règlements internes en vigueur

---

L'activité de la CPPEF est régie par les **dispositions légales** suivantes :

DISPOSITIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES	VERSION ACTUALISÉE AU
Loi du 12 mai 2011 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (LCP)	1 <sup>er</sup> janvier 2017
Règlement du 22 septembre 2011 sur le régime de pensions de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (RRP)	1 <sup>er</sup> janvier 2017
Règlement du 22 septembre 2011 sur le régime LPP de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (RRLPP)	1 <sup>er</sup> janvier 2017
Règlement du 22 septembre 2011 concernant l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle pour les personnes assurées de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (REPL)	1 <sup>er</sup> janvier 2015
Règlement du 13 février 2014 sur le régime complémentaire pour les cadres du personnel de l'Etat (RRCC)	1 <sup>er</sup> janvier 2017

En outre, l'activité de la CPPEF obéit à des règlements internes :

RÈGLEMENTATION INTERNE	VERSION ACTUALISÉE AU
Règlement sur la répartition des compétences financières et des droits de signatures	28 mai 2015
Règlement pour les passifs de nature actuarielle (nouveau)	31 décembre 2016
Règlement concernant l'affiliation des institutions externes	7 juillet 2016
Règlement sur la liquidation partielle (approbation de la BBSA le 15 novembre 2016)	7 juillet 2016
Règlement d'organisation	1 <sup>er</sup> janvier 2017
Règlement sur les placements	1 <sup>er</sup> janvier 2015
Directives sur les placements	25 octobre 2017
Règlement sur les placements immobiliers directs	25 juin 2015
Directives relatives à l'exercice du droit de vote	1 <sup>er</sup> janvier 2015
Directives réglant l'évaluation et les principes de comptabilisation des actifs	1 <sup>er</sup> janvier 2017

La Caisse est membre de l'Association suisse des institutions de prévoyance (ASIP) qui a adopté en 2008 une Charte ainsi que des directives en matière de loyauté dans la gestion des fonds de la prévoyance professionnelle. La Charte est un code de bonne conduite impératif pour tous les membres de l'ASIP qui vient compléter les dispositions légales applicables en la matière (articles 48f et suivants de l'OPP2).

## Modifications à venir en lien avec la réforme du plan de prévoyance

— Dans le cadre de la réforme du plan de prévoyance, plusieurs dispositions légales relatives à la CPPEF devront être modifiées. Sont notamment concernées la loi sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat et le règlement sur le régime des pensions. L'avant-projet de loi est actuellement mis en consultation par le Conseil d'Etat. Un avant-projet de règlement sur le nouveau régime de pensions en primauté de cotisations est joint à la consultation pour information. Les variantes proposées dans l'avant-projet de loi respectent les exigences fédérales au niveau du plan de financement pour les caisses publiques en capitalisation partielle.

En parallèle, la CPPEF a chargé un avocat spécialisé dans le domaine de la prévoyance professionnelle d'élaborer toutes les modifications de la réglementation interne de la Caisse dictées par le changement de plan de prévoyance.